

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE MUNICIPAL N° A109-2022
PORTANT AUTORISATION D'ACCÈS ET RESTRICTION D'ACTIVITÉ
DANS LES ESPACES BOISÉS DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'ORSAN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 et l'article L2122-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2020-0071 du 15/06/2020 règlementant l'usage de certains matériels et l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt ;

Vu l'arrêté N° 106-2022 en date du 5 août 2022 interdisant l'accès aux espaces boisés d'ORSAN ;

Vu la carte risque incendie « Vigilance et réglementation feux de forêts » de la Préfecture du Gard du 31 août 2022 ;

Considérant que le niveau de danger d'incendie de forêt à partir du 31 août est passé en niveau « orange » et n'est plus classé en « Très sévère » par Météo France

ARRETE

Article 1 : L'accès aux espaces boisés communaux d'ORSAN est à nouveau autorisé à tout public du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 15 septembre 2022 inclus avec certaines restrictions.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, des restrictions sont applicables pour les zones en niveau orange.

Restent **INTERDITS** :

- Tout emploi du feu
- Bivouac et camping sauvage
- Utilisation des matériels pouvant provoquer un départ de feu

L'accès aux massifs forestiers en matinée reste privilégié.

Pour les ayants-droits, la circulation motorisée est autorisée uniquement le matin.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera transmise à :

- Madame la Préfète du Gard
- Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie de LAUDUN
- Monsieur le représentant de l'ONF,
- SDIS Zone de Bernon – 30330 TRESQUES
- Monsieur le Président de la Société de Chasse d'Orsan

A Orsan, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire, **B. DUCROS**

